

CACES® R.489 – CHARIOTS DE MANUTENTION

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Utilisateurs de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Prérequis

- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Utilisation usuelle de la langue française.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
↳ Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation **préliminaire d'apprentissage de la conduite** est **nécessaire**.

Justification de l'action

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.489.

Durée de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.489 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique : environ 1 heure.
- Examen pratique : 0,5 à 1 heure par personne, selon les catégories d'appareils.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

Contenu théorique et pratique (spécifique R.489)

- Connaissance générales.
- Identifier les principaux types de chariots et les catégories de CACES.
- Comprendre la technologie.
- Maîtriser les notions élémentaires de physique et de stabilité.
- Prendre en compte les risques lié à l'utilisation.
- Effectuer les prises de postes et les vérifications d'usage.
- Appliquer les différentes modalités d'exploitations.
- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérification de fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité, en cas de réussite aux épreuves du test CACES®.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31768 – Chariot automoteur.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Objectif pédagogique général

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 et du certificat d'Organisme Testeur CACES®.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation sommative pratique, au moyen de circuits de tests CACES® standardisés.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux **totalemment conformes** à l'annexe 4 de la Recommandation R.489 (téléchargement [ici](#)) : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation et test intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation et le test ne pourront pas avoir lieu**.
↳ Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures de sécurité.
- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Catégories de CACES® R.489

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests pour **toutes les catégories** de CACES® R.489, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour tout chariot de manutention exclu du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est certifié pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.489 : **1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 & 7.**

Pour plus de précision

- Voir l'annexe 1 de la Recommandation R.489 :
 - Aux § A1-1 & A1-2 pour davantage d'informations sur les appareils concernés et exclus.
 - Au § A1-4 pour les **caractéristiques** des appareils dits « **représentatifs** de leur catégorie », et qui doivent **obligatoirement** être utilisés lors des épreuves.



☑ Catégorie 1A



☑ Catégorie 1B



☑ Catégorie 2A



☑ Catégorie 2B



☑ Catégorie 3



☑ Catégorie 4



☑ Catégorie 5



☑ Catégorie 6



☑ Catégorie 7